



HAL
open science

Logiques économiques, logiques juridiques : une remise en cause ?

Gilles Montigny, Maxime Schirrer

► **To cite this version:**

Gilles Montigny, Maxime Schirrer. Logiques économiques, logiques juridiques : une remise en cause ?. Villes en parallèle, 2023, 51 (51-52), pp.68-74. 10.3406/vilpa.2023.1878 . hal-04600201

HAL Id: hal-04600201

<https://hal.science/hal-04600201>

Submitted on 5 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

Logiques économiques, logiques juridiques : une remise en cause?

Gilles Montigny, Maxime Schirrer

Abstract

Questioning the economic and legal future of cities in the post-covid era can be done through the prism of four milestone issues : population density, the reshaping of economic systems, the search for alternative economic models, and ecological and digital transitions. Against a backdrop of far-reaching territorial change, did the new city turn its back on the old one or is it part of a continuum ?

Résumé

La mise en question de l'avenir économique et juridique des villes dans une ère postcovid peut être appréhendée sous le prisme de quatre jalons que sont la densité de population, la reconfiguration du système économique, la recherche de modèles économiques alternatifs et les transitions écologiques et numériques. Dans un contexte de mutation territoriale fort, la ville d'aujourd'hui est-elle en rupture ou en continuité de la ville d'hier ?

Citer ce document / Cite this document :

Montigny Gilles, Schirrer Maxime. Logiques économiques, logiques juridiques : une remise en cause?. In: Villes en parallèle, n°51-52,2023. Ville d'avant ville d'après. pp. 68-74;

doi : <https://doi.org/10.3406/vilpa.2023.1878>;

https://www.persee.fr/doc/vilpa_0242-2794_2023_num_51_1_1878;

Fichier pdf généré le 08/02/2024

Gilles MONTIGNY, Maxime SCHIRRER

Résumé : La mise en question de l'avenir économique et juridique des villes dans une ère postcovid peut être appréhendée sous le prisme de quatre jalons que sont la densité de population, la reconfiguration du système économique, la recherche de modèles économiques alternatifs et les transitions écologiques et numériques. Dans un contexte de mutation territoriale fort, la ville d'aujourd'hui est-elle en rupture ou en continuité de la ville d'hier ?

Mots clés : droit de l'urbanisme, mixité sociale, modèles économiques alternatifs, transitions écologiques, transitions numériques, ville postcovid

Abstract : Questioning the economic and legal future of cities in the post-covid era can be done through the prism of four milestone issues: population density, the reshaping of economic systems, the search for alternative economic models, and ecological and digital transitions. Against a backdrop of far-reaching territorial change, did the new city turn its back on the old one or is it part of a continuum ?

Keywords : town planning law, social mix, alternative economic models, ecological transitions, digital transitions, post-covid city

Gilles Montigny, ancien élève de l'École normale supérieure de Cachan, agrégé et docteur en Sciences sociales, poursuit des recherches dans les domaines de l'histoire des études urbaines, de l'histoire de la sociologie et de l'histoire économique. Professeur honoraire de classes préparatoires, il est actuellement membre associé au laboratoire Géographie-cités (groupe Epistémologie et histoire de la géographie) - UMR 8504.

Maxime Schirrer est géographe, enseignant-chercheur au Conservatoire National des Arts et Métiers. Il est affilié au Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Sciences de l'Action. Spécialiste des questions d'aménagement numérique. Maxime Schirrer travaille actuellement sur les questions d'économie circulaire autour des e-déchets et sur l'impact de l'économie des plateformes numériques sur les villes.

LOGIQUES ÉCONOMIQUES, LOGIQUES JURIDIQUES : UNE REMISE EN CAUSE ?

Gilles MONTIGNY, Maxime SCHIRRER

Quatre jalons de la réflexion

Le premier relève de la question de la densité. Le procès de la densité, notamment instruit lors de la pandémie du Coronavirus, a fait l'objet d'une analyse statistique dans un article dirigé par Guy Burgel établissant le lien entre ville et Covid¹. Cet article mettait en confrontation la mesure statistique des faits face aux représentations individuelles en prenant de la distance à l'égard de l'idée véhiculée par de nombreux médias selon laquelle la densité serait vectrice de propagation de la maladie. Ce type de fantasme rappelle la construction d'un autre mythe médiatique, celui qui repose sur l'idée d'un départ massif de citadins vers le rural dans une sorte d'exode urbain. Rien n'appuie cette idée ; la mesure des faits doit guider la réflexion. En conséquence, quels sont les faits qui orientent la pensée sur les logiques économiques actuelles ?

Le second jalon est en rapport avec l'idée que la décroissance serait une sortie nécessaire à la survie de l'humanité, notamment d'un point

¹ Guy Burgel, Raymond Ghirardi, Maxime Schirrer et Pierre-Régis Burgel, 2021, « Le coronavirus dans le Grand Paris. Démographie et société », in *Ville et Covid : un mariage de raisons* (Guy Burgel dir.), Paris, Karthala Éditions, pp.77-95.

de vue écologique. Cette idée doit être mise en perspective avec la réalisation de la redistribution des richesses : comment redistribuer sans croissance ni richesse ? comment combattre les inégalités sans moyens ? faire du progrès sans croissance, est-ce possible ? Vouloir agir pour une autre croissance ne signifie pas la fin de celle-ci à l'image d'une « altermétropolisation » qui propose un autre modèle de développement et de croissance des métropoles. Par ailleurs, la fin de la croissance représente un coût social et psychologique. L'exemple de la crise du Covid 19 et ses conséquences sur le « tous chez soi » a révélé les problèmes de sociabilité et les difficultés psychiques d'une partie de la population, notamment estudiantine.

Ainsi, la ville post-Covid a-t-elle engendré une reconfiguration du système économique où les changements, comme le télétravail, sont des phénomènes antérieurs, mais dont la pandémie a accéléré la diffusion.

Le troisième jalon relève de l'action publique territoriale et de la stratégie des entreprises. Lorsqu'il est question de la réindustrialisation de la France après la pandémie du Covid 19, il s'agit en réalité d'une dynamique engagée depuis au moins deux décennies. Par exemple, les perspectives d'une « hyperindustrialisation », mêlant secteurs industriel et tertiaire sous la houlette du numérique, est l'une des représentations de la mutation du système productif, notamment décrite par Pierre Veltz². L'accélération de la diffusion de l'économie circulaire et des boucles locales en est une parfaite illustration. Sont-ils pour autant des marqueurs de nouvelles logiques économiques ?

Enfin, le dernier jalon concerne l'impact du numérique sur la ville. Comment faire l'impasse du bouleversement de l'organisation de la ville, notamment dans sa dimension économique, par le numérique ? L'exemple des plateformes numériques montre que les conséquences sont territoriales, sociales, mais également juridiques. La récente décision du Conseil d'État du 23 mars 2023³ sur la qualification des

² Pierre Veltz, 2017, *La Société hyper-industrielle. Le nouveau capitalisme productif*, Paris, Éditions du Seuil, 128 pages.

³ <https://www.conseil-etat.fr/actualites/la-transformation-de-commerces-en-dark-stores-devait-etre-autorisee-par-la-ville-de-paris>

dark stores est riche d'enseignements sur la relation entre l'implantation de nouvelles activités en ville et les logiques sociales qui peuvent être en opposition avec ces activités. Pour rappel, le Conseil d'État a qualifié les *dark stores* en tant qu'entreprises d'entreposage et non commerciales. Ceci implique que ce type d'activité pourrait être non conforme au droit en fonction des caractéristiques du plan local d'urbanisme (PLU), ce qui impliquerait que cette activité soit « bannie » des centres-villes. Cette décision du Conseil d'État a répondu à une tentative de s'affranchir des règles urbaines par des acteurs de l'économie des plateformes numériques. Ceci suggère que c'est le système dans son ensemble qui est mis sous tension, voire remis en cause, depuis les règles juridiques de l'implantation de bâtiments jusqu'aux fondements même de la protection sociale lorsqu'il est évoqué l'ubérisation de la société.

Un dialogue fructueux entre les acteurs et les générations

Ces points illustrent quelques-unes des problématiques ici développées par deux représentants des sciences sociales (Marion Chapouton, juriste, auteur d'une thèse de doctorat en Droit public soutenue en janvier 2021, intitulée *La Ville durable au prisme du droit*, et Claude Lacour, spécialiste d'économie spatiale et urbaine), et d'autre part deux représentants de la société civile (Christine Nédélec, présidente de l'association France Nature Environnement Paris (FNE Paris) et Patrice Leclerc, maire de Gennevilliers (92) depuis 2014, auteur d'un essai inspiré de son expérience d'élue local intitulé *Inventons un nouvel art de vivre populaire* (Éditions Arcane 17, 2022). Outre la diversité des profils de ces contributions, c'est instaurer, comme cela a été souligné par Claude Lacour, un dialogue fructueux entre des personnes de générations fort différentes.

La question de l'évolution et de l'application du droit, dans un contexte de complexification des règles écrites et de judiciarisation croissante des questions urbaines, a constitué un premier axe dans ces échanges. Les enjeux du développement durable sont certes pris en compte par le législateur, et ceci depuis un certain temps, mais dans

le cadre d'un droit qui n'est pas coordonné et qui apparaît largement dichotomique dans la mesure où il comporte un volet contraignant, par exemple en matière de construction de logements sociaux ou de préemption du foncier avec la procédure des ZAD (zones d'aménagement différé), et un volet beaucoup plus souple s'accompagnant de la multiplication de contrats. Ainsi, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document essentiel du PLU, permet une approche globale des problèmes à l'échelle d'une ville, mais, depuis plus de vingt ans, il a été vidé de sa force contraignante. Face à un droit désordonné et cloisonné, entre ce qui relève du droit de l'urbanisme et du droit de l'environnement, la pratique du zonage venant accroître son émiettement, le juge administratif, placé en position d'arbitre, se trouve doté d'un pouvoir grandissant. De toute manière, il se pose la question, de savoir si la contrainte, comportant un principe d'interdiction, est forcément le moyen le plus efficace de légiférer.

Sur cette question du caractère normatif du droit, Patrice Leclerc estime qu'il convient avant tout de savoir appliquer avec tact et intelligence les règles existantes, partant du principe selon lequel « *tout ce qui n'est pas interdit est permis* ». L'application des règles de droit ne doit rien avoir d'automatique ; elle doit relever d'une approche « humaine », respectueuse des individus et de nature à servir au mieux l'intérêt public. Le rapport au droit est également omniprésent dans l'action de FNE Paris. Cette association dispose de différents leviers d'intervention ; en dehors de la mobilisation citoyenne et de la participation au débat démocratique (réunions, pétitions, manifestations...), elle s'appuie sur le travail d'experts et mène des actions juridiques, ainsi dans de gros dossiers comme le projet de réaménagement de la Gare du Nord, la construction de la Tour Triangle ou encore l'opération projetée à la Porte de Montreuil. Actuellement, FNE Paris travaille sur le PLU de Paris.

La mise en doute de logiques

Elle constitue un deuxième axe important. Dans son livre, Patrice Leclerc fustige les politiques qui imposent une mixité sociale. Elles

contribuent à la gentrification des villes dans lesquelles elles sont menées car des populations aisées viennent alors se substituer aux couches populaires. Ce n'est pas la situation observée à Gennevilliers, mais, à l'égard des couches populaires, ces initiatives sont en tout cas profondément stigmatisantes et humiliantes, car elles laissent entendre que les problèmes de la vie urbaine tiennent à leur présence. Prétendre mélanger des populations est assez utopique et relève avant tout d'une idéologie. S'appuyant sur sa connaissance de la vie marseillaise, Marion Chapouton nuance cette critique en faisant remarquer que de la mixité sociale s'observe en dehors de l'habitation des quartiers, dans des lieux publics qui favorisent la rencontre (places, stades, plages aménagées...). Cela est loin d'être négligeable.

D'autres sujets sensibles : la maîtrise du foncier et les capacités d'intervention plus ou moins limitées dont disposent les municipalités en la matière ; le volontarisme, trop souvent insuffisant, dont doivent faire preuve les politiques dans leurs prises de décisions ; l'importance à redonner aux projets urbains, qui, pour être productifs, doivent s'efforcer de concilier le social et l'environnemental et de faire participer, aux côtés des élus, les citoyens et les scientifiques ; l'économie des plateformes, qui affecte de plus en plus la vie des centres-villes (avec les *dark stores*, les réaffectations commerciales de locaux d'habitation, la logistique problématique du « dernier kilomètre » pour les livraisons à domicile...).

Les évolutions observées au cours de ces dernières années et les nouvelles réalités, révélées ou accentuées par la crise sanitaire du Covid, ne manquent pas d'être abordées. Selon Claude Lacour, plusieurs enseignements se dégagent de ce qui s'est passé au cours de ces dernières années. On a assisté à l'émergence d'« externalités inversées », c'est-à-dire que l'on croit de moins en moins aux avantages de la grande taille et aux gains issus des économies d'échelle. En revanche, les externalités négatives, par exemple celles qui résultent de la pollution, des nuisances causées à autrui par les activités humaines, sont davantage ressenties et les atteintes à l'environnement font redécouvrir toute l'importance des « communs ». Le métropolisation s'est manifestement trouvée mise en cause lors de la crise du Covid ; la prédilection pour les avantages

supposés liés à la taille de la ville (attractivité, excellence, créativité...) a cédé la place à une défiance croissante envers la grande ville. À l'égard des petites villes et des villes moyennes, cela conduit à la formation d'une « centralité inversée » : elles essaient de s'aligner sur ce qui se passe dans les plus grandes villes, mais on attend surtout d'elles qu'elles assurent une meilleure qualité de vie, avec, notamment, moins d'encombrements, une plus grande proximité, davantage de contact avec la nature.

Pour conclure, on est confronté à un ensemble de phénomènes véritablement nouveaux. Le problème des économistes (et des autres spécialistes des sciences sociales) est qu'ils doivent traiter d'un champ nouveau – portant sur l'environnement, le bien-être, la convivialité, la décroissance (une perspective que Claude Lacour tend à écarter)... – mais en ne disposant pour cela que d'outils d'analyse anciens et inadaptés. Comme cela avait été le cas dans les années 1970, avec, par exemple, l'apparition de la théorie du chaos ou les analyses novatrices d'un René Passet (*L'Économie et le vivant*, 1979), il faudrait essayer de penser autrement !